

## Le Role de la commune dans Developpement de la Ville

Dr. Linda Chenafi, Nadia Laassami ,Université de khenchela

Algérie.

### Résumé :

La notion de ville apparemment claire à chacun de nous se laisse difficilement enfermer dans une définition simple et précise, tant la réalité spatiale et sociale de ce phénomène peut varier dans le temps et dans l'espace. Néanmoins, certains éléments peuvent nous en donner une idée: le nombre d'habitant, le paysage et les activités. Les philosophes, économistes, démographes, architectes et bien évidemment, et sociologues portent tous des regards plus ou moins singuliers sur la ville.

Le présent article a pour objectif les notions de la ville et les différentes définitions de la commune. Ce document vise également à mettre en évidence les problèmes de la ville et l'environnement urbain ainsi que le rôle de la commune dans le développement de la ville.

الملخص:

إن مفهوم المدينة على ما يبدو واضح لدى كل واحد منا فالمدينة محاطة بتعريف بسيط ودقيق، كما أن الواقع المكاني والاجتماعي لهذه الظاهرة يمكن أن يختلف في الزمان والمكان. لكن بعض العوامل يمكن أن تعطينا فكرة عن المدينة: كعدد السكان، والطبيعة والأنشطة السائدة. فالفلاسفة، علماء الاقتصاد، الديموغرافيين، المهندسين، وبطبيعة الحال علماء الاجتماع، كلهم ينضرون إلى المدينة بنظرة موحدة. فهذا المقال يهدف إلى توضيح مفهوم المدينة ومختلف تعاريف البلدية. ويهدف هذا المستند أيضا إلى تسليط الضوء على المشاكل التي تعاني منها المدينة والبيئة الحضرية ووكذا دور البلدية في تطوير المدينة.

## **Introduction:**

La ville et le promoteur principale de la modernité , la ville est un milieu physique où se concentre une forte population humaine, et dont l'espace est aménagé pour faciliter et concentrer ses activités : habitat, commerce, industrie, éducation, politique, culture, etc. Les principes qui régissent la structure et l'organisation de la ville sont étudiés par la sociologie urbaine, l'urbanisme ou encore l'économie urbaine.

Et pour ce la en va déposé la problématique suivante : que ce qu'une ville ? et quel est le rôle de la commune dans le développement de la ville ?

## **1 Définition de la ville**

### **La définition de LAROUSSE :**

Ville, nf 1 : agglomération d'une certaine importance ou la majorité des habitants et occupé par le commerce, l'industrie ou l'administration. 2 les habitant d'une ville 3 la vie que l'on mène a la ville : préfère la ville a la campagne <sup>(1)</sup>.

La Définition sociologique de la ville :

S'employant à rendre visibles les différentes figures de la ville, Y Grafmeyer propose une définition dont l'un des intérêts ,et non de moindre, est de suggérer toute la complexité de l'objet ici étudié « La ville, écrit-il, est à la fois territoire et population, cadre matériel et unité de vie collective, configuration d'objet physiques et

nœud de relations entre sujets sociaux. » la ville renvoie donc a deux ordres de réalité : d'un coté , une ville statique, sinon figée, du moins circonscrite pour un tems dans des cadres matériels ; de l'autre, une ville dynamique, composée de citadins et de groupe en relation <sup>(2)</sup>.

### **Définition selon les pays**

Selon les pays et le contexte (statistique, géographique, sociologique, etc.), le mot « ville » recouvre différentes acceptions :

- **En Algérie**, le terme est utilisé pour une agglomération de plus de 20 000 habitants.
- **En Belgique**, ville est actuellement un titre strictement honorifique, mais néanmoins officiel, qui est octroyé par la voie législative à certaines communes.
- **Au Canada**, en fonction des Provinces, ville est un statut officiel pour certaines municipalités.

**En France**, où l'organisation municipale est devenue uniforme, l'INSEE (Institut national de la statistique des études économique) (définit la ville selon le critère de l'importance du peuplement et de la continuité de l'habitat. Une ville se définit par une population d'au moins 2 000 habitants, dont les habitations doivent être à moins de 200 m l'une de l'autre <sup>(3)</sup>.

- **En Suisse**, une ville est soit une commune de plus de 10 000 habitants, soit une commune possédant ce statut depuis le Moyen Âge.

## **Définitions**

La difficulté de la définition de la ville tient à ses propres caractéristiques : une taille, mais également des fonctions diverses et surtout une autonomie politique. Pour les géographes contemporains comme Pierre George, une ville se définit comme « un groupement de populations agglomérées caractérisé par un effectif de population et par une forme d'organisation économique et sociale ». On fait aussi souvent la distinction entre ville et village avec les activités dominantes, en tenant compte de la population : la ville n'a pas une activité essentiellement agricole ou artisanale, contrairement au village, elle a aussi une activité commerciale, politique, intellectuelle. Avec cette définition, une ville pourrait être plus petite qu'une agglomération fortement peuplée à partir d'un réseau de communication.

## **Composants de la ville :**

### **A/Fonctions et types :**

Les composants d'une ville : nous allons essayer d'identifier les constituantes de la ville, donc cela nous montre la proximité entre les deux points de villes, à travers laquelle nous prenons tous les emplois et les problèmes en compte car ils définissent nos régions et comment leurs connaissances et ainsi gérer.Elle se compose des éléments suivants :

\* **Centre-ville** : la zone de service principal qui contient les activités et les exigences de vie qui desservent la ville.

- \* **Quartier résidentiel** : les quartiers et les quartiers résidentiels de différents types.
- \* **Réseau de transport**: les types de routes et de voies ferrées.
- \* **Les services publics** : ne reposent pas dans le cœur de la ville, tels que les hôpitaux et les écoles.
- \* **Zone industrielle** : Elle contient les grandes usines et des ateliers.
- \* **Les espaces verts et ouverts** : ceux-ci comprennent les parcs et terrains de jeux <sup>(4)</sup>.

#### **B/ Les fonctions de la ville (villes):**

la ville est considérée comme une niche urbaine, les personnes recherchées et qui souhaitent rencontrer leur vie, où ils sont souvent caractérisés par l'apparition d'un travail particulier, et tout au long de l'histoire, on trouve une grande variété de villes a grandi et grandi sous l'entité fonctionnelle affecté la composition et ensuite croître.

De nombreux classements contradictoires vues, y compris la classification, qui a mis «Urso» qui suggère six fonctions de villes ont vu le jour, à savoir :

- **Fonction administrative** : la défense, la culture, la productivité, le transport, et la fonction de loisir <sup>(5)</sup>. Dans une autre classification des fonctions des villes jugées les plus appropriées pour la ville est à venir.

**1/la fonction militaire :** fonction militaire est non seulement fonction comme un moyen pour la suite croit dans la vie civile dans sa fonction première, Des exemples de ces villes <sup>(6)</sup>. châteaux de villes créées par les Romains, la ville de Askar.

**2/La fonction administrative :** La ville est le siège de l'autorité publique, y compris la zone autour d'elle, ou pour accueillir l'unité nationale plus large, on peut citer: les autorités internationales dans le "New York" et "Genève" <sup>(7)</sup>.

**C/la fonction commerciale :** Position représente un intérêt commercial dans le premier et avec le progrès du temps de plus en plus d'importance commerciale Les exemples incluent les villes, nous trouvons la règle d'affaires: Chicago, villes entrepôt commercial, Londres, New York, et les villes des ports commerciaux.

**3/ la fonction politique :** l'administration puisque le besoin est née société stable, et a dû être son exercice d'un point central des principales fonctions sont sans aucun doute des exemples comprennent les capitales de tous les Etats politiques.

**4/ la fonction industriel :** il est apparu surtout après la révolution industrielle.

**5/ la fonction de santé et de loisirs :** ces positions sont partagées ensemble dans le chômage, à la fois pour les patients qui ne savent pas ou ceux en bonne santé qui cherchent de repos et de loisirs.

**6/la fonction religieuse et culturelle :** la religion, la culture, et deux

vont de pair, la religion, il était à l'origine de la culture et de la fonction de dépendance ne peuvent pas être les séparent, ils sont une culture religieuse, même dans le domaine de la science inférieure est pas la séparation des sciences de la religion, tels que: la ville, la Mecque, Jérusalem, le Vatican <sup>(8)</sup>.

### **Types de villes algériennes:**

Nous pouvons offrir classé villes algériennes à travers la politique d'industrialisation produite par l'Algérie et évacué sélectionner les types de villes comme suit:

#### **A /grandes villes:**

Ces villes qui ont eu la part du lion alloué aux investissements manufacturiers en Algérie, où il a été mis en place à côté de véhicules industriels, comme la ceinture industrielle à la périphérie de la ville d'Alger et spécialiste de l'industrie du transport, les moteurs, et centre industriel qui est que spécialiste Arzew dans la pétrochimie et diluer le gaz, un composé Hajjar Annaba et l'expansion du tissu industriel Constantine, <sup>(9)</sup>.et les industries du gaz pétrochimiques et composites dans l'est du pays, et disposent de l'infrastructure disponible pour aider dans ces grandes villes, les ports et les ressources en électricité et en eau, et un réseau de routes et de chemins de fer sauvages, et la présence de pneus Compétence et équipements urbains importants.

Tout cela a contribué à faire davantage d'investissements industriels, en particulier dans le secteur public, malgré les emplois fournis par les usines effectuées à des dizaines de milliers de travailleurs migrants de la campagne à la recherche de travail, et d'échapper au sort de la démagogie mystérieuse et slogans diffusés par la révolution agricole, mais le taux de chômage la pauvreté a augmenté et la propagation, les différents quartiers et urbanisation croissante sur la charge des terres agricoles, soit pour construire des usines ou des logements pour couvrir la demande croissante de logements, ce qui est à cause de l'exode rural et la croissance démographique dans ces villes <sup>(10)</sup>.

### **B/Villes moyennes:**

Les villes sont plus minces que les grandes villes, était à l'origine les centres urbains de caractère agricole des régions ont bénéficié d'investissements industriels, en tant que ville de Batna, Sétif, Sidi Bel Abbès, Guelma, Ain Temouchent Saida, Djelfa et Tebessa, et d'autres villes, qui a été créé sur la terre et des zones industrielles agricoles non compter et n'a pas tenu compte de la nature de ces villes, géographiques, sociales et de confidentialité, et tout calcul économique. Et le manque de la production agricole, la pollution industrielle, et l'augmentation de l'exode rural vers les privilèges accordés aux travailleurs d'usine sur les coopératives agricoles et pastorales par les autorités locales compte.

### **C/ Villes mineures:**

Est-ce une petite taille de la population des établissements humains, intégré dans le réseau urbain en raison des avantages dont jouissent distinctif urbain et administratif et a une sorte d'influence directe sur les communautés locales situées en particulier dans les lieux importants de la transition entre les villes moyennes et les agglomérations rurales.

Souvent, une population de plus de 5000 personnes, et est une importante fonction administratives, dont beaucoup les municipalités et les districts centres sont devenus des États Parfois, les centres, ce qui augmente les fonctions économiques et culturelles menées par le résultat de certains d'entre eux ont bénéficié fait des investissements importants au cours de la phase vécue par l'Algérie dans son expérience du développement <sup>(11)</sup>.

#### ***Les problèmes urbains***

La croissance urbaine dont les manifestations sont à la fois spatiales, démographiques et fonctionnelles, s'accompagne souvent de problèmes multiples et difficiles <sup>(12)</sup>.

#### **Problème d'équipement**

Il s'agit d'abord de la crise de logement qui résulte de la différence entre l'augmentation de la population urbaine et le rythme de construction des maisons d'habitation. Il en résulte une

prolifération d'un habitat spontané et précaire dans des quartiers insalubres appelés bidonvilles.

On note également des villes en eau potable, système d'égouts, service de ramassage des ordures ménagères et des services de transport en commun.

### **Problème d'emploi**

Si on relève une main d'œuvre abondante, on note cependant une qualification insuffisante et un emploi inégal entre les différents secteurs de l'économie urbaine (administration, services, industries, artisanat).

### **Problème d'approvisionnement**

Il s'agit ici de l'organisation des circuits commerciaux et d'acheminement des produits vers les marchés de consommation. On note également le problème d'approvisionnement en produit de première nécessité, parfois tributaire de l'étranger.

Les problèmes d'environnement urbain recouvrent trois grands aspects :

- la pollution urbaine;
- l'urbanisme et la dynamique urbaine;
- la nature en milieu urbain.

1)La pollution urbaine

a)La pollution de l'air <sup>(13)</sup>.

Les polluants atmosphériques en agglomération urbaine proviennent pour une part importante de la circulation automobile, principale responsable des émissions d'oxyde d'azote (Nox) et d'hydrocarbures, dont l'action conjointe est responsable de la formation des oxydants photochimiques sous l'effet du rayonnement solaire.

Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) est principalement d'origine industrielle et domestique (chauffage). Les polluants acides provoquent une altération du patrimoine naturel et bâti des villes.

#### **b) Le bruit**

Le bruit constitue certainement la nuisance la plus perturbante pour le citadin, les transports motorisés et les installations de climatisation étant les premiers à incriminer.

#### **c) L'eau**

Les villes sont à l'origine de rejets domestiques et industriels importants et localisés, auxquels s'ajoutent les eaux de ruissellement chargées (hydrocarbures...) et très importantes en quantité, suite à l'imperméabilité des sols en milieu urbain. Ces effluents nécessitent la mise en oeuvre de moyens d'épuration considérables. L'importance du ruissellement est également une des causes possibles de l'accroissement des crues en aval.

#### **d) Les déchets**

Les villes génèrent des quantités très importantes de déchets. L'explication en est double : la densité élevée de personnes résidant et travaillant dans les villes et le mode de consommation du citadin, qui se caractérise par une production de déchets nettement plus importante qu'en milieu rural, en particulier en matière d'emballages. En outre, les déchets urbains se différencient par leur nature multiple (domestiques, de bureaux, hospitaliers, de restauration, industriels, commerciaux,...).

#### **e) Les sols**

Les milieux urbains peuvent connaître des problèmes importants, mais localisés, de pollution du sol. Ces problèmes trouvent généralement leur origine dans d'anciennes activités industrielles ou d'anciennes décharges, mais aussi dans des installations en cours d'exploitation ou d'utilisation (p. ex : fuites à des réservoirs d'hydrocarbures) <sup>(14)</sup>.

2) L'urbanisme et la dynamique urbaine Les constructions et les infrastructures sont les constituants majeurs du milieu urbain.

Les menaces et les perturbations sont nombreuses :

- la sectorialisation de quartiers qui deviennent monofonctionnels (bureaux, commerces, industries, habitats), avec perte de la diversité propre au milieu urbain et accroissement des besoins de déplacements;

- la destruction des centres historiques et du patrimoine bâti au profit d'immeubles impersonnels;
- l'élargissement et la multiplication des voiries avec pour conséquence l'accroissement de la circulation et de toutes ses nuisances (pollutions, bruit, stress);
- la multiplication des chancres dus à la spéculation immobilière ou à l'absence de reconversion de sites industriels désaffectés.

## **2)La commune**

La commune est la collectivité territoriale de base de l'État algérien, à la fois collectivité disposant de la personnalité morale, dotée de ses propres organes, délibératif et exécutif, et plus petite subdivision administrative de l'organisation territoriale de l'Algérie <sup>(15)</sup>.

Cette double compétence de la commune est exercée par le président de l'Assemblée Populaire Communale (A.P.C), qui est conjointement le représentant de la commune et le représentant de l'État au niveau communal.

### **Historique**

En Algérie, les regroupements d'habitants s'appelaient, selon les régions et les dialectes locaux, « douar », « dechra » ou « ksar ». Ces regroupements étaient plus ou moins développés selon les occupants du pays car, souvent, ils n'avaient de l'importance que

pour le prélèvement de l'impôt et le ralliement des populations pour faire face aux soulèvements populaires.

Sous la domination turque il y eut une division administrative de l'Algérie en (beyliks) pour chapeauter ces regroupements. D'ailleurs ce terme est conservé actuellement pour désigner le patrimoine de l'État et des communes ou, par dérision, pour désigner le laisser-aller et l'abandon d'un bien ou son mauvais usage.

Les français conservèrent, au départ, le même découpage mais changèrent la dénomination de ces regroupements. C'est ainsi qu'il y eut :

- les bureaux arabes dirigés par un militaire au grade de capitaine ou lieutenant mais pas forcément se situant au Sahara, on cite comme exemple Tébessa .
- les communes de plein exercice dans lesquelles vivaient les populations européennes et qui jouissaient de quelques attributions dévolues aux communes de la métropole, et enfin
- les communes mixtes qui, comme leur nom l'indique, regroupaient à la fois des algériens indigènes et des européens.

## **ORGANISATION DE LA COMMUNE**

Définition : nom et chef-lieu de la commune

La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi.

- La commune a un territoire, un nom et un chef-lieu. elle est administrée par une assemblée élue, l'assemblée populaire communale et un exécutif <sup>(16)</sup>.

Le changement de nom d'une commune, la désignation ou le transfert du siège de son chef-lieu est décidé par décret pris sur rapport du ministre de l'intérieur, après avis du Wali et sur proposition de l'assemblée populaire communale. Cette proposition est notifiée à l'assemblée populaire de wilaya <sup>(17)</sup>.

### **Cadre territorial**

La commune est tenu de matérialiser sur le terrain les limites de son territoire en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et matérielles y afférentes.

Les modifications aux limites territoriales des communes consistant en le détachement d'une portion d'une commune pour la rattacher à une autre commune s'effectuent en vertu d'un décret pris sur rapport du ministre de l'intérieur, après avis du Wali et des assemblées populaires communales concernées. L'assemblée populaire de wilaya en est informée.

## **Le président de l'assemblée populaire communale**

### Désignation et statut

L'exécutif est constitué par le président de l'assemblée populaire communale. Celui-ci peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints. Il est chargé de l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire communale <sup>(18)</sup>.

Les membres de la liste ayant obtenu la majorité des sièges élisent parmi eux le président de l'assemblée populaire communale; l'élection du président a lieu au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent l'annonce des résultats du vote. Le président est élu pour la durée de mandat de l'assemblée populaire communale.

Le résultat de l'élection du président est rendu public suivant le délai fixé à l'article 48 de la présente loi par voie d'affichage aux portes siège de la commune et des antennes administratives et est immédiatement notifié au Wali <sup>(19)</sup>.

En application des dispositions de l'article 47, le président choisit et soumet à l'approbation de l'assemblée populaire communale un ou plusieurs adjoints dont le nombre ne saurait excéder:

- deux (2) pour les assemblées populaires communales de 7 à 9 élus;
- trois (3) pour les assemblées populaires communales de 11 à 13 élus;
- quatre (4) pour les assemblées populaires communales de 23 élus;
- six (6) pour les assemblées populaires communales de 33 élus.

- Le président décédé, démissionnaire, exclu, démis de ses fonctions est remplacé par un des membres de sa liste, selon les modalités prévues à l'article 48 de la présente loi. Le remplacement doit intervenir dans un délai d'un mois <sup>(20)</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président de l'assemblée populaire communale est suppléé dans ses fonctions par l'adjoint qu'il aura désigné. En cas d'empêchement, il est suppléé par le suivant sur la même liste conformément aux modalités fixées par l'article 48 de la présente loi.

Le président de l'assemblée populaire communale peut également, sous sa responsabilité, être suppléé dans certaines de ses fonctions par un adjoint ou un élu spécialement délégué par lui.

Le président annonce sa démission devant l'assemblée populaire communale et en informe immédiatement le Wali. La démission est effective et définitive un mois ferme après son dépôt.

En cas de retrait de la confiance de l'assemblée populaire communale à son président, celle-ci le démet de ses fonctions par un vote de défiance public à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le président de l'assemblée populaire communale se consacre à ses missions d'élu <sup>(21)</sup>. Le président de l'assemblée populaire communale, ses adjoints et les délégués spéciaux perçoivent une indemnité liée à leurs fonctions. Les modalités d'application de cet article seront définies par voie réglementaire

## **Attributions de la commune**

L'assemblée populaire communale constitue le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques. L'assemblée populaire communale règle par ses délibérations les affaires découlant des compétences dévolues à la commune <sup>(22)</sup>.

## **Le rôle de la commune dans développement et l'Aménagement**

En rapport avec les attributions qui lui sont dévolues par la loi et en cohérence avec le plan de wilaya et les objectifs des plans d'aménagement du territoire, la commune élabore et adopte son plan de développement à court terme, moyen terme et long terme et veille à son exécution.

La commune participe aux procédures de mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire. A ce titre, elle fait connaître ses avis et décisions suivant les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur. Elle initie toute action et toute mesure propres à favoriser et impulser le développement d'activités économiques en relation avec ses potentialité et son plan de développement. Elle met en œuvre toute mesure de nature à encourager et favoriser l'intervention des opérateurs.

La commune initie toute mesure de nature à assurer l'assistance et la prise en charge des catégories sociales démunies

notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi et du logement  
(23).

### **Urbanisme, infrastructures et équipement**

La commune doit se doter de tous les instruments d'urbanisme prévus par les lois et règlement en vigueur. Elle s'assure du respect des affectations des sols et des règles de leur utilisation et veille au contrôle permanent de la conformité des opérations de construction dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

L'accord à priori de l'assemblée populaire communale est requis pour la création, sur le territoire de la commune de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. ans le cadre de la protection du patrimoine architectural, la commune est responsable de (24).

la préservation et la protection des sites et monuments en raison de leur vocation et de leur valeur historique et esthétique, la sauvegarde du caractère esthétique et architectural et l'adoption de type d'habitat homogène des agglomérations.

Lors de l'implantation des différents projets sur le territoire de la commune, l'assemblée populaire communale doit prendre en considération la protection des terres agricoles et des espaces verts. La commune initie les actions liées aux travaux d'aménagement d'infrastructure et d'équipement pour les réseaux qui relèvent de son

patrimoine ainsi que les actions afférentes à leur gestion et à leur maintenance. Elle peut également procéder ou participer à l'aménagement d'espaces verts destinés à abriter des activités productives ou d'entrepôts, elle est responsable de la signalisation qui ne relève pas expressément d'autres institutions et organes <sup>(25)</sup>.

### **Enseignements fondamental et préscolaire**

Conformément aux normes nationales et à la carte scolaire, la réalisation des établissements de l'enseignement fondamental relève de la compétence de la commune. Elle assure en outre l'entretien des établissements scolaires ,elle prend aussi toute mesure destinée à favoriser le transport scolaire.

La commune initie toute mesure de nature à favoriser et promouvoir l'enseignement préscolaire.

### **Equipements socio-collectifs**

Conformément aux normes nationales la commune prend en charge la réalisation et l'entretien des centres de santé et des salles de soins. et dans la limite de ses moyens, la commune apporte son assistance aux structure et organes chargés de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, elle prend aussi en charge la réalisation et l'entretien des centre culturels implantés sur son territoire <sup>(26)</sup>.

Dans le domaine touristique, la commune arrête mesure de nature à favoriser l'extension de son potentiel touristique et à

encourager les opérateurs concernés par l'exploitation. Elle favorise le développement des mouvements associatifs dans les domaines de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs et leur apporte assistance dans la limite de ses moyens, elle participe aussi à l'entretien des mosquées et écoles coraniques se trouvant sur son territoire et assure la préservation du patrimoine culturel <sup>(27)</sup>.

### **Habitat**

La commune a compétence en matière d'habitat pour organiser la concertation, animer et créer les conditions pour favoriser la promotion immobilière publique privée. A cet effet, elle: prend des participations pour la création d'entreprises et de sociétés de constructions immobilières conformément à la loi.

- ✓ favorise la création de coopératives immobilières sur le territoire de la commune;
- ✓ encourage et organise toute association d'habitants en vue d'opérations de sauvegarde, d'entretien et/ou de rénovation d'immeubles ou de quartiers
- ✓ facilite et met à la disposition de tout promoteur les prescriptions et règles d'urbanisme et toutes données afférentes à l'opération qu'il souhaite entreprendre;
- ✓ initie ou participe à la promotion de programmes d'habitat <sup>(28)</sup>.

## **Hygiène, salubrité et environnement**

La commune a la charge de la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique notamment en matière:

- ✓ de distribution d'eau potable,
- ✓ d'évacuation et de traitement des eaux usées et des déchets solides urbains,
- ✓ de lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles, d'hygiène des aliments et des lieux et établissements accueillant le public,
- ✓ de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement, elle prend en charge la création et l'entretien d'espaces verts et de tout mobilier urbain visant l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des sols et des ressources hydrauliques et contribue à leur utilisation optimale <sup>(29)</sup>.

## **Investissements économiques**

L'assemblée populaire communale décide par délibération des dépenses en capital à titre d'investissement à confier aux fonds de participation des collectivités locales, il délibère sur tout mandat général et/ou particulier nécessaire au président de l'assemblée populaire communale pour assurer la représentation de la commune ou l'élection des représentants des communes aux organes délibérants des fonds de participation <sup>(30)</sup>.

En conséquence, le cadre de vie des centres s'est détérioré, entraînant une relative perte de l'identité et des avantages spécifiques de la ville et du milieu urbain, ce qui a encore accéléré la migration vers les périphéries.

❖ **Référence:**

- (1) LAROUSSE : dictionnaire de français, 2008,p 448.
- (2) JEAN-MARC STEBE, HERVE MARCHAL :la sociologie urbaine , QUE SAIS-JE ?presse universitaire française, 2eme édition, 2010, p10 .
- (3) FIJALKOW Y : sociologie de la ville, PUF, paris, 2007, p 56.
- (4) Wahid hilmi habib: planification des nouvelle villes, maison et bibliothèque d'architecte, Le Caire, 1991, p 64.
- (5) Hanafi Awad: La population de la ville entre le temps et l'espace, bureau scientifique de ordinateur, et l'édition et la distribution, Alexandrie, 1997.p 49.
- (6) Wahid hilmi habib: Op Cit p 60.
- (7) Gharib Mohamed Sayed Ahmed: Sociologie urbaine, maison de connaissance de l'université, Alexandrie, 2006.p 82
- (8) Wahid hilmi habib: Op Cit p 61.
- (9) Wahid hilmi habib: Op Cit p 62.
- (10) Bashir Tijani: la préparation et la configuration urbaine en Algérie, l'Office des publications universitaires, Ben Aknoun 0,2000, p 26 .
- (11) Bashir Tijani.. Op Cit, P 28.27.
- (12) G. Walters, Santé et environnement, Organisation mondiale de la Santé, Genève, 1995 (communication privée).
- (13) Article L220- 2 du [Code de l'environnement](#).
- (14) Zouboulis AI, Loukidou MX, Matis KA. Biosorption of toxic metals from aqueous solutions by bacteria strains isolated from metal- polluted soils. Process Biochemistry 2004p 39.
- (15) Article n° 1 de la loi 08 /90 du 7/04/1990 portant code de la commune.
- (16) Article n° 3 de la même loi.
- (17) Article n° 4 de la même loi.
- (18) Article n° 47 de la même loi.
- (19) Article n° 49 de la même loi.
- (20) Article n° 51 de la même loi.

- (21) Article n° 56 de la même loi.
- (22) Article n° 85 de la même loi.
- (23) Article n° 89 de la même loi.
- (24) Article n° 93 de la même loi.
- (25) Article n° 96 de la même loi.
- (26) Article n° 102 de la loi la même loi.
- (27) Article n° 104 ,105 de la même loi.
- (28) Article n° 106 de la même loi.
- (29) Article n° 107,108 de la même loi.
- (30) Article n° 109,110 de la même loi.